

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté et déposé aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 4 JUIN 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 4 juin 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-06-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté en retirant les points suivants :

- 6.1. PAE – projet de prolongement de la rue Sansoucy;
- 10.1. SSI – démission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-06-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et la séance spéciale du 31 mai 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-06-2024

5.1. TECHNICIEN-COMPTABLE SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les services à la population, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un technicien-comptable surnuméraire;

CONSIDÉRANT que les principales tâches reliées à ce poste consistent à remplacer durant les vacances et seconder le technicien-comptable en poste;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Ginette Bergeron à titre de technicien-comptable surnuméraire, échelon 1, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-06-2024

5.2. POSTE D'ASSISTANT-INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION ET EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'apporter un soutien à l'inspectrice Sophie Boilard;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la création d'un poste d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement et autorise l'embauche de madame Annabel Sauvage à ce poste, à compter du 5 juin 2024;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Annabel Sauvage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-06-2024

5.3. CONGRÈS 2024 DE L'AQLM – AUTORISER L'INSCRIPTION

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser l'inscription de la directrice du Service des loisirs au congrès de l'AQLM (Association québécoise du loisir municipal) au montant de 550 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-06-2024

5.4. CONGRÈS 2024 DE LA FQM – AUTORISER L'INSCRIPTION

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller pour le congrès 2024 de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) et de leur rembourser les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-06-2024

5.5. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – INTENTION D'ENGAGER UNE DEUXIÈME RESSOURCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT l'*Entente pour le service régional de gestion des archives* signée par toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente comprend les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Louis, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le temps de la ressource est réparti dans les neuf Municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite que la MRC des Maskoutains engage une deuxième ressource afin de répondre à la demande des Municipalités pour l'*Entente pour le service régional de gestion des archives*, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-06-2024

5.6. APPEL D'OFFRES – NUMÉRISATION DE DOCUMENTS – MRC DES MASKOUTAINS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-06-2024

5.7. ÉLECTION PARTIELLE 2024 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller du district # 2 est vacant;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures se tient du 31 mai au 14 juin et qu'on saura alors s'il y a élection ou non;

CONSIDÉRANT que, s'il y a élection partielle, celle-ci se tiendra le 14 juillet prochain;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter la rémunération du personnel électoral conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-06-2024

5.8. ACHAT DE MATÉRIEL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie tente de conscientiser les citoyens relativement à la vitesse par différents moyens;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de matériel consistant en des autocollants en forme de personnage à coller sur les bacs au montant de 34,50 \$ l'unité, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie 360 Autowrap reçue le 24 août 2023;

QUE, conformément à la soumission de la compagnie 360 Autowrap, les frais de livraison sont en surplus, de même que le matériel ou la correction de photo et fichier, s'il y a lieu;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 5 779 \$ provenant de la Société de l'assurance automobile du Québec et le solde au budget courant.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie 360 Autowrap.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~6.1. PAE – PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY~~

ITEM RETIRÉ

Résolution 11-06-2024

6.2. SOLUTION DE GESTION DES DONNÉES GÉOSPATIALES – MODULES GOPISCINE – AUTORISER L'ACQUISITION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la récente législation concernant les piscines;

CONSIDÉRANT que ladite législation resserre les règles sur la sécurité entourant les piscines;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. datée du 28 mai 2024 concernant la Solution de gestion des données géospaciales GOPiscine;

CONSIDÉRANT que les modules GOPiscine faciliteraient grandement le travail du service d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise l'acquisition de la Solution de gestion des données géospaciales GOPiscine auprès de la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. pour un montant minimal de 6 527 \$, plus taxes, n'incluant pas les heures de soutien technique au taux horaire de 125 \$, conformément à son offre de service datée du 28 mai 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, celui-ci étant d'un montant maximum de 8 000 \$, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-06-2024

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 77-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ OU INTÉGRÉ À UNE HABITATION – ARRÊT DES PROCÉDURES

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 6 février 2024 pour le règlement numéro 77-100 modifiant le règlement de zonage concernant la hauteur et la superficie d'un bâtiment annexé ou intégré à une habitation;

CONSIDÉRANT qu'après l'évaluation du dossier, le conseil désire conserver la réglementation en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'arrêter les procédures de modification du règlement de zonage concernant la hauteur et la superficie d'un bâtiment annexé ou intégré à une habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-06-2024

7.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-102 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-06-2024

7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS SOUS FORME DE DÔME DANS LA ZONE NUMÉRO 210

AVIS DE MOTION est donné par Jean Pinard qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-103 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de permettre l'installation d'un dôme (construction dont la forme de toit est arrondie), à titre de bâtiment accessoire à un usage principal dans la zone numéro 210.

Résolution 15-06-2024

7.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS SOUS FORME DE DÔME DANS LA ZONE NUMÉRO 210

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'installation d'un dôme (bâtiment dont la forme de toit est arrondie) à titre accessoire à un usage principal existant dans la zone numéro 210;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert, au préalable, une modification au règlement de zonage concernant les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-103 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments sous forme de dôme dans la zone numéro 210* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 juillet 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-06-2024

7.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 80-7 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 80 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de permettre, dans les zones numéros 129 et 130, l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire malgré le fait que le terrain ne soit pas adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Résolution 17-06-2024

7.6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que, selon l'article 7.5.3, dans les zones numéros 129 et 130, aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une exception dans le cas d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 80-7 intitulé « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 juillet 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-06-2024

7.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 283 relatif aux règles de régie interne des séances du conseil municipal.

L'objet de ce règlement vise à régler afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Pascale Pinette

Résolution 19-06-2024

7.8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO 548

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 284 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 284 abrogeant le règlement 537 de l'ancien village constituant un comité consultatif en environnement et son amendement portant le numéro 548.

L'objet de ce règlement est d'abroger des règlements obsolètes.

Résolution 20-06-2024

7.9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48 CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST PROPRIÉTAIRE

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 285 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 285 abrogeant le règlement 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire.

L'objet de ce règlement est d'abroger un règlement obsolète.

Résolution 21-06-2024

8.1. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS (3) ANS

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Simo Management inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie à la compagnie SIMO Management inc., pour les années 2024 à 2026, pour les montants suivants :

- 2024 : 5 294.40 \$, plus taxes
- 2025 : 5 559.12 \$, plus taxes
- 2026 : 5 837.08 \$, plus taxes

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de propositions font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Simo Management inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-06-2024

8.2. VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié sur le site SÉAO pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Philippe Chouinard, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., à la suite de l'ouverture des soumissions le 27 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie GFL Environmental Services inc., pour les travaux de vidange des boues dans les étangs aérés # 1, # 2 et # 3 pour un montant de 388 430 \$, plus taxes;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 275 760.98 \$ provenant du code budgétaire « réserves financières – vidange étangs » et le solde au code budgétaire « surplus accumulé affecté égout secteur ».

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-06-2024

9.1. SERVICE DES LOISIRS – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Éléonore Cusson à titre de commis étudiante surnuméraire à la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-06-2024

9.2. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey à la compagnie Gestion Dexsen inc. d'un montant de 15 042.75 \$, incluant les taxes et représentant le coût correspondant à la libération du deuxième 50% de la retenue contractuelle de 10% appliquée sur les travaux de façon à prononcer la réception définitive de ces travaux.

Pour la dépense de ce dossier, un montant de 145 000 \$ provient de subventions et la différence approprie le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-721-00

Résolution 25-06-2024

9.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRIMA – AUTORISER LE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil désire qu'un projet soit déposé dans le cadre de ce programme, pour procéder à des améliorations des portes du pavillon des loisirs permettant un meilleur accès aux aînés;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-06-2024

9.4. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS SUR LE TERRAIN D'HABITAT ST-PIE – AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une aire de repos sur le terrain d'Habitat St-Pie inclut la restauration de la statue ainsi que l'achat de fleurs;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le paiement à la compagnie Les Artisans de St-Esprit pour la restauration de la statue pour un montant de 8 630 \$, plus taxes, ainsi que le paiement pour l'achat de fleurs relatif à l'aménagement d'un montant de 300 \$;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 11 300 \$ provenant du Fonds de développement rural et le solde au surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-50-721-00

Résolution 27-06-2024

9.5. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes aînées afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.1. SSI – DÉMISSION

ITEM RETIRÉ

Résolution 28-06-2024

10.2. SSI – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de monsieur Vincent Lebeau à titre de pompier et premier répondant;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Lebeau possède une formation complète;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Vincent Lebeau à titre de pompier et premier répondant, selon la politique salariale des pompiers en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-06-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 4 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 1 300 082.89 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 192 205.61 \$

Salaires : 227 914.65 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport sur la stratégie de l'eau potable
- Rapport d'activités de l'an 2 relatif au Schéma de couverture de risques

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mai.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 30-06-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers